

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18111427

Je

Tribunal de Commerce

05 JUL. 2018

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 0421846862

Dénomination

(en entier) : SOFTIMAT

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 1380 LASNE, Chaussée de Louvain N° 435

Objet de l'acte : - REDUCTION DE CAPITAL PAR LE BIAIS D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES - REDUCTION DE CAPITAL SUITE AU RACHAT D' ACTIONS PROPRES - MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS.

Texte

D'un procès-verbal dressé devant Maître Olivier WATERKEYN, Notaire résidant à Waterloo, substituant le Notaire Caroline RAVESCHOT, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, le 18 juin 2018, portant à la suite la mention « Acte du notaire Olivier WATERKEYN à Waterloo, le 18/06/2018, répertoire 11902 Rôle(s): 6 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE NIVELLES le 20 juin 2018 Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 7045 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00) Référence STIPAD: Le receveur »,

IL RESULTE QUE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFTIMAT, ayant son siège social à Lasne, 435 chaussée de Louvain, ayant comme numéro d'entreprise 0421.846.862 (RPM Nivelles), Société constituée, sous forme de société de personnes à responsabilité limitée et sous la dénomination de « SYSTEMAT » aux termes acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le 5 août 1981, publié aux annexes au Moniteur Belge du 28 août suivant sous le numéro 1648-6.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, notamment avec changement de dénomination et adoption de la dénomination actuelle aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Benoît le Maire, résidant à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, substituant son confrère le Notaire Eric Wagemans, ayant résidé à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, en date du 4 mars 2011, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Benoît le Maire, substituant le Notaire Eric Wagemans, en date du 7 février 2011, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4 avril suivant sous le numéro 2011-04-04/0050161 ;

Suivant procès-verbal dressé le 20 juin 2014 par le Notaire Olivier Waterkeyn, résidant à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 30 juillet suivant sous le numéro 2014-07-30/0146732 ;

Suivant procès-verbal du 15 février 2016, dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Caroline Raveschot, le 22 janvier 2016, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4 mars suivant sous le numéro 2016-03-04/0032961.

En dernier lieu, suivant procès-verbal du 17 janvier 2017, dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Caroline Raveschot, le 22 décembre 2016, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 17 février suivant sous le numéro 2017-02-17/0026592., a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 3.500.000 SUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'assemblée autorise le conseil d'administration, pour une durée de soixante (60) mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre un euro et vingt euros par action et ce en exécution de la décision de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,00C).

L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

Cette autorisation est mentionnée in fine de l'article 7 quater des statuts.

Deuxième résolution : Réduction de capital suite au rachat d'actions propres

Suite à la décision de l'assemblée générale du 15 février 2016 de réduire le capital d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 207.335 actions propres effectué entre le 7 novembre 2016 et le 13 avril 2018, pour un total de 506.409,89 SUR, lesquelles actions sont nulles de plein droit.

En conséquence, l'assemblée constate que le capital est réduit d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (19.981.219,86EUR) à dix-neuf millions quatre cent septante quatre mille huit cent et neuf euros nonante-sept cents (19.474.809,97EUR) représenté par cinq millions cinq cent trente-et-un mille neuf cent trente-quatre (5.531.934) actions.

Troisième résolution

Par suite, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 5 : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix-neuf millions quatre cent septante-quatre mille huit cent et neuf euros nonante-sept cents (19.474.809,97EUR) représenté par cinq millions cinq cent trente-et-un mille neuf cent trente-quatre (5.531.934) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq millions cinq cent trente-et-un mille neuf cent trente-quatrième du capital social. »

-Article 6 : cet article est complété par le texte suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot à Saint Gilles-Bruxelles empêché, le 18 juin 2018, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Raveschot empêché, le 29 mai 2018, le capital a été réduit à concurrence de cinq cent et six mille quatre cent et neuf euros quatre vingt-neuf cents (506.409,89EUR), pour le ramener de dix neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cent dix neuf euros quatre-vingt-six cents (19.981.219,86EUR) à dix neuf millions quatre cent septante-quatre mille huit cent et neuf euros nonante-sept cents (19.474.809,97EUR). »

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts ; la société privée à responsabilité limitée Kreanove (anciennement SPRL Jordens) est en outre chargée de toutes formalités liées à la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Olivier Waterkeyn

Déposé en même temps : Expédition, Liste de présence, statuts coordonnés, Expédition du procès-verbal de carence du 29 mai 2018.